

DOCUMENT CONFIDENTIEL - HORS CHAMP [II-900] [IGI-1300]

En tant qu'expert indépendant pour les systèmes de votes électroniques et spécialiste de la Sécurité des Systèmes d'Information, nous avons audité le système de vote électronique réalisé et mis en œuvre par la société Neovote, pour les élections au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30), et dans le contexte réglementaire suivant :

- Recommandations CNIL, dont les recommandations applicables de la délibération n° 2019-035 du 25 Avril 2019 relative à la sécurité des systèmes de vote électronique.
- Décret n°2007-602 du 25 avril 2007 relatif aux conditions et aux modalités de vote par voie électronique pour l'élection des délégués du personnel et des représentants du personnel au comité d'entreprise.
- Arrêté du 25 avril 2007 pris en application du décret n° 2007-602 du 25 avril 2007 relatif aux conditions et aux modalités de vote par voie électronique pour l'élection des délégués du personnel et des représentants du personnel au comité d'entreprise.
- Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.
- Décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2016-453 du 12 avril 2016 relatif à certaines modalités de déroulement des réunions des institutions représentatives du personnel.
- Décret n° 2017-1560 du 14 novembre 2017 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique hospitalière.
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

DOCUMENT CONFIDENTIEL - HORS CHAMP [II-900] [IGI-1300]

Agissant en qualité d'experts en sécurité des systèmes d'information, nous affirmons qu'à notre connaissance, en fonction des éléments qui nous ont été communiqués, lors de l'audit de code et de l'expertise effectuée, que le système de vote électronique Neovote :

- **Est conforme aux dispositions légales et réglementaires** en vigueur, et en particulier aux dispositions relevant de la délibération CNIL n° 2019-053 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique.
- **Bénéficie d'un excellent niveau de sécurité**, correspondant au niveau attendu d'un système de vote électronique pour des scrutins professionnels ou statutaires, aussi bien du point de vue technique que des procédures encadrant sa mise en œuvre.

Évaluation de l'objectif de conformité au niveau 2 de la délibération CNIL n°2019-053

Le présent certificat d'expertise couvre le système de vote électronique ainsi que les procédures Neovote dans le cadre d'une implémentation standard.

Conformité	Sécurité
	

Ce certificat d'expertise est enregistré sous le numéro :
Rapport d'expertise ITekia / CDG30 / 2020 / 10 / 12

Fait à Charols, le 12 octobre 2020

Sébastien ROMAN
Président ITekia



SASU ITekia
20 Chemin de Chagnac
25450 CHAROLS
SIRET: 504 009 796 00021
RCS ROMANS

Codes de scellement des serveurs de vote

Les empreintes du système de vote sont générées en utilisant l'algorithme SHA256. A noter que l'algorithme SHA256 est conforme à l'annexe B1 du Règlement Général de Sécurité (RGS v2.0) promu par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). Chacune des empreintes SHA256 est également fournie sous une forme plus synthétique, c'est-à-dire un résumé sous forme CRC32 de l'empreinte SHA256.

Le code du logiciel et les fichiers de configuration du système de vote, hors données de l'élection, sont déposés lors de l'audit dans un coffre-fort électronique à valeur probante fournie par un tiers, à savoir l'Office Français pour la Sécurité et l'Archivage des Documents (OFSAD).

A noter que, lors de chaque élection, les données propres de l'élection (listes électorales, sont également déposées automatiquement dans ce même coffre-fort électronique par le système de vote.

Empreinte de l'archive contenant le code source du système de vote	
SHA256	252de65cefd852e7258ddc3155c943e800c33d0232f50dbd41a75559a7a0ce36

Empreinte du serveur de niveau 2	
CRC32	3MWLMQV7
SHA256	bab8e1d463d6a028ece8f51f13c8d2a62c39f2036a3accb59be0b7554773a998

URL du site de vote :
https://cdg30.neovote.com